

ANNEXE 5 : Infographie sur la délivrance de passeports et cartes nationales d'identité

Délivrance de passeports et cartes nationales d'identité (CNI)



1

L'utilisateur réalise sa pré-demande en ligne sur www.passeport.ants.gouv.fr ou remplit un Cerfa (disponible en mairie) et prend rendez-vous en mairie



2

L'utilisateur se rend en mairie pour déposer sa demande



Vous pouvez déposer votre demande dans la commune équipée de votre choix. Il n'est pas obligatoire d'effectuer cette démarche dans votre commune de résidence.



Retrouvez les pièces justificatives pour votre rendez-vous en mairie sur : <https://passeport.ants.gouv.fr>

3



La demande est instruite par le service instructeur



4

Le titre est produit



Si vous avez effectué une pré-demande en ligne, vous pouvez suivre votre demande depuis votre compte ANTS.

Le cas échéant, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre mairie.



5

Le titre est envoyé en mairie



6

Le titre est reçu en mairie



7

L'utilisateur se rend en mairie pour récupérer son titre dans un délai maximum de 3 mois

Le titre est conservé 3 mois en mairie avant destruction



Envoi d'un SMS pour informer l'utilisateur de l'arrivée de son titre en mairie



Carte d'identité
Passeport